



Mairie – 1 rue du Général Chanzy - 37130

ARRETE DU MAIRE
N° : 037150240034
Arrêté portant sur l'enquête publique relative
au projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Mazières de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, R123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 03715021022, en date du 26 mars 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n ° 03715024004, en date du 16 février 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier du 07 juin 2024,

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

Vu l'ordonnance du 16 juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant :

M. Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

ARRETE :**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Mazières de Touraine à compter **du mardi 01 octobre 2024 jusqu'au mardi 05 novembre 2024** inclus soit une durée de 36 jours.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont d'organiser le développement et la protection du territoire communal en fixant les règles d'urbanisme, en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine et avec les lois et réglementations en vigueur.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont jointes au dossier de PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

L'absence d'avis de la mission régionale d'évaluation environnementale est par ailleurs consultable sur le site Internet suivant : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1319.html>

Article 2 :

L'autorité responsable de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique est la commune de Mazières de Touraine représentée par son maire et le siège de l'enquête publique est fixé à :

Mairie de Mazières de Touraine
1 rue du Général Chanzy
37130 Mazières de Touraine
02 47 96 41 54

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la commune par mail à l'adresse mazieresdetouraine@orange.fr ou à l'adresse postale ci-dessus. Elles peuvent aussi être consultées sur le site internet de la commune : www.mazieresdetouraine.com/ ou www.mazieresdetouraine.fr/

Article 3 :

A été désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans

M. Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur;

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mazières de Touraine pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Mardi et Jeudi de 09h00 à 12h00 – Mercredi et Vendredi de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30), **du mardi 01 octobre 2024 jusqu'au mardi 05 novembre 2024 inclus.**

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site de la commune (www.mazieresdetouraine.com/ ou www.mazieresdetouraine.fr/) durant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante mazieresdetouraine@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Mazières de Touraine :

1ère permanence : mardi 01 octobre 2024 de 9h à 12h

2ème permanence : mercredi 16 octobre 2024 de 13h30 à 17h 30

3ème permanence : samedi 26 octobre 2024 de 9h à 12h

4ème et dernière permanence : mardi 05 novembre 2024 de 13h30 à 17h 30.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet d'Indre et Loire sous couvert du sous-préfet de Chinon et au président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (www.mazieresdetouraine.com/ ou www.mazieresdetouraine.fr/)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La Nouvelle République Indre et Loire
- Action agricole de Touraine

Cet avis sera publié sur le site de la commune de Mazières de Touraine, et notamment à la mairie. Une copie des avis publiés ou affichés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Mazières de Touraine, le 07 août 2024

Le Maire,
Thierry ELOY

